

Espèces exotiques envahissantes

Définitions

Espèce exotique envahissante (EEE) : espèce introduite par l'être humain (volontairement ou non) sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle et qui, de par sa forte multiplication, menace les espèces, écosystèmes et habitats locaux.

Espèce indigène : par rapport à une région donnée, espèce pour laquelle la présence dans cette région est le résultat de processus naturels, sans intervention humaine.

Contexte

La présence d'EEE en Guyane (37 végétaux et 87 animaux) résulte de processus pouvant être variés, certains volontaires, d'autres non. On peut ainsi citer pour exemple :

- **Acacia mangium**, planté volontairement dans les années 80 afin de revégétaliser certaines zones minières, notamment car il permet d'enrichir les sols en fixant l'azote et d'absorber les métaux lourds. Aujourd'hui, cette plante menace les savanes en entraînant la fermeture du milieu et en empêchant les espèces indigènes de se développer ;
- **Plectranthus monostrachyus**, une espèce végétale probablement importée en Guyane par le biais de l'horticulture et devenue envahissante à Savane Roche Virginie, menaçant les espèces caractéristiques du milieu.

La lutte contre les EEE est souvent **très coûteuse**, puisqu'elle nécessite beaucoup de temps de travail sur des durées pouvant être particulièrement longues.

Beaucoup d'EEE végétales sont importées pour leurs aspects esthétiques, dans le cadre de l'agriculture, de l'horticulture ou de l'aménagement d'espaces verts. Afin de **limiter l'introduction d'EEE**, il est recommandé de se tourner vers des espèces locales. D'une manière générale, le transport de végétaux ou d'animaux, d'une région à une autre est un facteur de risque important. C'est pour cela que certaines mesures sont mises en place, interdisant le transport d'espèces notamment par voie aérienne, ou bien avec des autorisations ou des quotas spécifiques.

Enjeux environnementaux

Les EEE constituent une menace importante pour la biodiversité locale. Elles peuvent nuire aux espèces indigènes de différentes manières, notamment en :

- Entrant en compétition pour les ressources ;
- Devenant des prédateurs ;
- Entraînant des modifications des milieux

naturels de manière plus ou moins importante ;

- Étant vecteur de maladies.

Les EEE sont d'ailleurs reconnues comme l'une des cinq causes majeures de l'érosion de la biodiversité.

Ce que dit le droit

Pour toutes les espèces exotiques envahissantes, dont la liste est fixée par arrêté, il est interdit de :

- Les introduire ;
- Les détenir, les utiliser et les échanger ;
- Les commercialiser et les transporter vivantes ;
- Les relâcher dans l'environnement.

Le non-respect volontaire de cette interdiction est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

L'introduction par négligence ou imprudence d'une EEE est punie d'une amende de quatrième classe.

Il peut exister des exceptions, notamment dans le cas d'espèces introduites à des fins agricoles, piscicoles ou forestières, à des fins scientifiques, ou encore pour des motifs d'intérêt général.

Textes réglementaires : L. 411-6, L. 415-3 (C. Envir.



Comment agir ?

Quelles informations donner lors du signalement : photo, espèce concernée, surface impactée

Signalement sur
Sentinelles de la nature



Signalement à l'OFB ou
à la DGTM

Légende

Action

Question

Conséquence



GNE est là pour vous accompagner et vous conseiller tout au long des démarches, n'hésitez pas à faire appel à nous !

Pour en savoir plus :



La liste de EEE végétales en Guyane : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038424487/>

La liste des EEE animales en Guyane : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039494098/2020-11-28/>

La marque végétal locale : <https://www.vegetal-local.fr/la-marque-vegetal-local-en-guyane>